



CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUILLET 2024 - PROCES VERBAL DE SEANCE

Par suite d'une convocation en date du 29 juin 2024, les membres composant le conseil municipal de la commune de Saint Régis du Coin se sont réunis en date du 4 juillet 2024, à 18h30, en salle polyvalente, sous la présidence de Mr André VERMEERSCH, Maire.

La convocation a été affichée le 29 juin 2024.

L'ordre du jour de la séance était le suivant :

Finances	Décision modificative n°1 : Budget Assainissement
Finances	Département de la Loire : Demande de subvention appel à partenariat hébergement touristique 2024
Réseaux	Approbation du rapport sur le prix et la qualité du Service public d'assainissement collectif (RPQS) - 2023
Réseaux	Approbation du rapport sur le prix et la qualité du Service public d'assainissement non collectif (RPQS) - 2023
Réseaux	Approbation du rapport sur le prix et la qualité du Service public d'eau (RPQS) - 2023
Enseignement	Approbation convention d'éveil musical en milieu scolaire (année scolaire 2024/2025) avec le Centre Musical du Haut Pilat
ONF	Modification du programme de coupe de bois 2024 avec l'Office National des Forêts (ONF)
Urbanisme	Approbation convention avec la Communauté de Communes des Monts du Pilat (CCMP) sur la mission EPURES
Ressources Humaines	Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent lié à un accroissement temporaire d'activité

Membres présents :

VERMEERSCH André, SAUVIGNET François, BARRALLON Patrice, BRUNON Martine, MOURIER Bernadette, MANET Laurent, FRACHON-KLEIJ Jeanine, CORTIAL Bernadette, LINOSSIER Gérard, GIBAUD Jean-Jacques

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-7 et L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. Le conseil municipal a désigné FRACHON-KLEIJ Jeanine, pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du 30 mai 2024 est approuvé à l'unanimité.

Décision modificative n°1 : Budget Assainissement

Vu l'instruction budgétaire et M49
Vu le budget Assainissement 2024 ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la décision modificative n°1 du budget Assainissement de l'exercice 2024 afin d'ajuster les crédits de la section de fonctionnement.

CREDITS A OUVRIR		
Chapitre	Article	Montant
014	706129	423,00 €
	TOTAL	423,00 €

CREDITS A REDUIRE		
Chapitre	Article	Montant
011	6063	-423,00 €
	TOTAL	-423,00 €

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire :

- APPROUVE la décision modificative n°1 du budget ASSAINISSEMENT de l'exercice 2024 afin d'ajuster les crédits de la section de fonctionnement
- AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre la décision budgétaire modificative n°1 ;

Département de la Loire : Demande de subvention hébergement touristique 2024

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'un appel à partenariat 2024 pour les hébergements touristiques destinés aux gîtes de groupes a été voté, dans le cadre de son budget primitif, par le Conseil Départemental. Il s'agit d'enveloppes qui permettent aux communes de financer la réalisation de travaux.

Monsieur Le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal d'affecter cet appel à partenariat à la réalisation des travaux de mise aux normes et d'amélioration du gîte communal des 4 saisons selon le plan de financement suivant :

PLAN DE FINANCEMENT AMELIORATION DU GITE DES 4 SAISONS et mise aux normes PMR et Incendie 2024					
Coût prévu du Projet			Financement prévu du Projet		
Nature des dépenses	Montant HT*	Montant TTC*	Nature des recettes	Taux	Montant HT
Bardage	9 788,00 €	11 745,60 €	FINANCEMENTS PUBLICS	80%	66 209,57 €
Poteaux	780,00 €	936,00 €	Partenariat Hébergement touristique	30%	24 828,59 €
Isolation	6 960,00 €	8 352,00 €	Europe :		- €
Store bannes	15 137,44 €	18 164,93 €	Etat : DETR	40%	33 104,78 €
Terrasse	17 501,52 €	21 001,82 €	Département :Solidarité	10%	8 276,20 €
Talus	14 980,00 €	17 976,00 €	Autre financement public (préciser) :		- €
Taille	1 400,00 €	1 680,00 €			- €
Mise aux normes Sanitaires PM	1 215,00 €	1 458,00 €			
Aménagement de mise aux normes de sécurité	15 000,00 €	18 000,00 €	FINANCEMENTS PRIVES		- €
			financier (préciser) :		- €
					- €
			RESSOURCES PROPRES		- €
			Autofinancement, fonds propres,	20%	16 552,39 €
TOTAL	82 761,96 €	99 314,35 €	TOTAL	100%	82 761,96 €

Après délibération et vote, le Conseil Municipal approuve le lancement de ce projet et charge Monsieur le Maire d'effectuer la demande de subvention telle que présentée.

Rapport sur le prix et la qualité du Service public d'assainissement collectif (RPQS) - 2023

Monsieur le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ✓ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Rapport prix et la qualité du Service public d'assainissement non collectif (RPQS) - 2023
--

Monsieur le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement non collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ✓ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Approbation du rapport sur le prix et la qualité du Service public d'eau (RPQS) - 2023

Monsieur le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ✓ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Convention année scolaire 2024/2025 avec le Centre Musical du Haut Pilat

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le Centre Musical du Haut Pilat propose, pour l'année scolaire 2024/2025, une activité d'éveil musical au sein de l'école primaire de la Commune.

A cet effet, une convention d'une durée d'un an a été présentée par le Centre Musical du Haut Pilat. La prestation de service sera assurée pendant toute l'année scolaire, à raison d'une demi-heure hebdomadaire, pour un coût de 822 € TTC.

Il précise que le tarif n'a pas évolué sur les 3 dernières années. Le professeur part à la retraite en octobre mais son remplacement est déjà organisé.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à signer cette convention.

Après délibération et vote, le Conseil Municipal approuve la convention relative à l'éveil musical en milieu scolaire et autorise Monsieur le Maire à la signer.

Modification du programme de coupe de bois 2024 avec l'Office National des Forêts (ONF)

Par délibération en date du 7 décembre 2024, le Conseil Municipal a approuvé le programme de coupe 2024 et le martelage des parcelles 3, 4, 5, 6 avec une commercialisation sur pied.

La qualité des bois désignés paraissant peu compatible avec un mode de vente en bloc et sur pied, Mr Jérôme CHARRA de l'Office National des Forêts préconise de modifier les parcelles concernées par le programme de coupe 2024 et le mode de vente. La valorisation des bois devrait être meilleure en vendant les bois bord de route.

Le Maire propose donc de modifier le mode de vente, d'exclure la parcelle 3 mais d'inclure la parcelle 1 et 7.

ETAT D'ASSIETTE :

Parcelle	Type de coupe	Volume présumé réalisable (m³)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF	Année décidée par le propriétaire	Proposition de mode de commercialisation par l'ONF						Mode de commercialisation – décision de la commune	Observations
							Vente avec mise en concurrence			Vente de gré à gré négociée		Déli-vrance		
							Bloc sur pied	Bloc façonné	UP	Contrat d' appro	Autre gré à gré			
1	IRR	49	5.27		2024					X				
4	IRR	55	1.4		2024					X				
5	IRR	136	4.3		2024					X				
6	IRR	200	4.01		2024					X				
7	IRR	8	1.32		2024					x				

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Donne pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente et l'autorise en signer la convention.

M. le Maire ou son représentant assistera aux martelages des parcelles n° 1, 4, 5, 6, 7.

Convention avec la Communauté de Communes des Monts du Pilat sur la mission EPURES

Vu les statuts de la Communauté de Communes des Monts du Pilat (CCMP) et notamment sa compétence « Aménagement de l'Espace »,

Vu les délibérations de la CCMP :

- n°B_2017_59 du Bureau Communautaire du 1^{er} juillet 2021 : approuvant une convention d'adhésion avec l'Agence d'urbanisme de la région stéphanoise, EPURES;
- n° 2022_46 du Conseil Communautaire du 10 mai 2022 : portant approbation du Programme Partenarial et de l'avenant financier 2022 à l'Agence d'urbanisme d'EPURES,

Vu la définition et l'approbation par le Conseil d'Administration d'EPURES chaque année d'un programme partenarial d'activités mutualisé, pour lequel il sollicite de ses différents membres, une subvention, dans le cadre des missions définies par l'article L132-6 du Code de l'Urbanisme,

Vu la validation en Conférence des Maires du 10 mars 2022 d'une proposition d'étude à mener à l'échelle de la CCMP, réalisée par EPURES dans le cadre du Programme Partenarial 2022 sur les enjeux de la mise en conformité des documents d'urbanisme avec la loi Climat et Résilience à l'horizon 2027,

Considérant que la CCMP a proposé d'accompagner les Communes sur les impacts de la loi Climat et Résilience sur leurs documents de planification respectifs. Ainsi, le programme partenarial d'intervention d'Epures prévoit une méthode de sensibilisation, de pédagogie et de réflexions collectives auprès des Maires et de leur adjoint à l'urbanisme.

Cette analyse permettra de mettre en exergue les enjeux de la mise en conformité avec la loi à l'horizon 2027 et ainsi de calibrer au plus près la méthodologie et la pédagogie à mettre en œuvre pour les PLU des communes membres de la CCMP sur l'ensemble du territoire.

Mr le Maire expose les termes de la convention qui précise les engagements réciproques entre la CCMP et la Commune :

Objet de la convention :

Versement d'une participation au profit de la CCMP

Répartition financière :

La participation de la Commune est arrêtée à 422 euros soit 1 euro par habitant.

Modalités de versement :

Par virement administratif à réception du titre exécutoire de la CCMP.

Durée :

Jusqu'à remboursement intégral des sommes dues à la CCMP consécutivement à l'achèvement du cycle d'informations en Conférence des Maires.

Litige :

En cas de litige résultant de la présente convention, après tentative de résolution amiable entre les parties, la juridiction compétente sera le Tribunal Administratif de Lyon.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à signer cette convention.

Après délibération et vote, le Conseil Municipal approuve la convention et autorise Monsieur le Maire à la signer.

Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent lié à un accroissement temporaire d'activité

Le Conseil municipal :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité lié à un changement d'organisation des services techniques.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique principal 1ere classe pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 6 mois allant du 1^{er} septembre 2024 au 28 février 2025 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'agent technique à temps complet. Il devra justifier d'un permis poids lourd et du Caces.

Dans le cas où aucun candidat ne disposerait de ces justificatifs, l'agent assurera ces fonctions à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 20 heures. Le débroussaillage, le déneigement et autres tâches seront alors délégués à des prestataires extérieurs.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence au maximum sur l'indice brut 505 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Question diverse :

La Commune a été retenue par le Parc Naturel Régional du Pilat pour accueillir des étudiants dans le cadre de l'action « Coup de Pouce pour le Climat ».

La date du prochain conseil est fixée au 26 septembre 2024.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h50

Fait à St Régis du Coin, le 4 juillet 2024

Le Maire :	La secrétaire de séance :
André Vermeersch	Jeanine FRACHON-KLEIJ

Certifié exécutoire

*Compte tenu de la réception des délibérations en préfecture le 6 juillet 2024
et de la publication de ce Procès-Verbal le*